

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE 1988-1989

Service des Commissions

BULLETIN
DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

	Pages
	-
Affaires culturelles	1189
Affaires économiques et Plan	1199
Affaires étrangères, défense et force armées	1207
Affaires sociales	1213
Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la Nation	1219
Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et Administration générale	1223
Délégation du Sénat pour la planification	1225

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 4 avril 1989. Présidence de M. Maurice Schumann, président. La commission a examiné les amendements au **projet de loi n°29 (1988-1989) relatif à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives.**

A l'article premier, elle a donné un avis favorable aux sous-amendements nos 20 rectifié, 21 rectifié du Gouvernement et 40 de M. Stéphane Bonduel et a estimé que l'amendement n°19 du Gouvernement était satisfait.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n°46 du Gouvernement insérant un Titre I A après l'article premier.

Après l'article premier, la commission a donné un avis favorable aux sous-amendements nos 29 rectifié et 47 du Gouvernement et a repoussé le sous-amendement n°41 de M. Stéphane Bonduel.

A l'article 2, elle a donné un avis favorable à l'amendement n°22 du Gouvernement sous réserve d'un sous-amendement et a estimé que l'amendement n°38 rectifié de M. Stéphane Bonduel était satisfait.

A l'article 3, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n°23 du Gouvernement.

A l'article 4, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n°48 du Gouvernement et a décidé, en conséquence, de retirer son amendement n°6.

A l'article 5, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n°58 du Gouvernement; elle a donné un avis favorable au sous-amendement n°49 du Gouvernement et à l'amendement n°50 du Gouvernement et a, en conséquence, retiré son amendement n°10.

A l'article 6, elle a repoussé l'amendement n°39 rectifié de M. Stéphane Bonduel et le sous-amendement n°57 du Gouvernement; elle a donné un avis favorable aux sous-amendements nos 51 et 52 du Gouvernement.

A l'article 7, la commission a donné un avis favorable aux sous-amendements nos 53 du Gouvernement, 42 de M. Stéphane Bonduel, 28 rectifié du Gouvernement et, sous réserve d'une modification, au sous-amendement n° 55 du Gouvernement; elle a repris dans son amendement n°11 le texte du sous-amendement n°27 rectifié du Gouvernement; elle a donné un avis défavorable au sous-amendement n°54 du Gouvernement.

A l'article 8, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n°56 de Mme Danielle Bidard-Reydet.

La commission a donné un avis favorable aux sous-amendements nos 43 de M. Stéphane Bonduel et 31 rectifié du Gouvernement à l'article 9, aux sous-amendements nos 44 et 45 de M. Stéphane Bonduel à l'article 10, et au sous-amendement n°35 rectifié du Gouvernement, après l'article 10.

A l'article 11, elle a donné un avis favorable à l'amendement n°36 rectifié du Gouvernement, sous réserve d'un sous-amendement.

Mercredi 5 avril 1989.- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a tout d'abord désigné M. Pierre Laffitte comme candidat à la désignation du Sénat pour faire partie du **Conseil national de l'enseignement supérieur**.

Elle a ensuite entendu une communication de **M. Adrien Gouteyron** relative à la **communication audiovisuelle**.

M. Adrien Gouteyron a déclaré qu'il lui paraissait nécessaire d'appeler l'attention de la commission sur certaines décisions ou sur l'évolution de certains dossiers intervenues dans le secteur de la communication audiovisuelle pendant l'intersession.

Il a tout d'abord insisté sur la portée de la décision du Conseil constitutionnel du 17 janvier 1989 relative à la loi modifiant la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication quant au statut des "autorités indépendantes", catégorie relativement nouvelle en droit français et à laquelle appartient le nouveau Conseil supérieur de l'audiovisuel. Cette décision, d'une part, précise la position du Conseil constitutionnel sur la nature et l'étendue du pouvoir réglementaire dont peut disposer une autorité indépendante et, d'autre part, assortit le pouvoir de sanction du C.S.A. d'importantes réserves d'interprétation.

M. Adrien Gouteyron a ensuite évoqué la récente nomination du président de Radio France en se félicitant que, pour cette nomination, le C.S.A. ait recouru à une procédure transparente qui a permis aux candidats de se faire connaître auprès de lui et de faire connaître leurs projets pour Radio France.

Puis il a fait le point sur le dossier du satellite de diffusion directe T.D.F.1, en rappelant qu'après le nouvel appel aux candidatures lancé par la commission nationale de la communication et des libertés, dans une décision du 15 décembre dernier, vingt candidatures -quatorze pour la télévision et six pour la radio- étaient actuellement instruites par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Il a évoqué les principaux dossiers de candidatures en soulignant que le satellite attirait aujourd'hui les groupes de communication européens les plus importants et que

certains rapprochements étaient inattendus, comme ceux des groupes Bouygues et Berlusconi.

M. Adrien Gouteyron a rendu compte aussi de l'état des négociations européennes sur "la télévision sans frontière" en déplorant que la France ait, pour le projet de directive communautaire, donné son accord à des dispositions selon lesquelles le quota de 60% initialement envisagé, à son initiative, pour la diffusion des oeuvres européennes, est abandonné au profit d'une formulation d'objectif des plus vagues qui n'obligerait qu'à une diffusion majoritaire de ces oeuvres, "chaque fois que cela est réalisable."

Le dernier point abordé par **M. Adrien Gouteyron** a eu trait à la réflexion sur l'avenir du secteur public de l'audiovisuel, menée au sein des groupes de travail constitués à la fin de l'automne dernier. Deux des recommandations formulées ont été évoquées, l'une relative à l'avenir de FR3, l'autre au financement des sociétés nationales de programme.

Un débat a suivi la communication de **M. Adrien Gouteyron**, au cours duquel :

- **M. Michel Miroudot** a fait part de son attachement à l'orientation culturelle actuelle de FR3;

- **M. Jean Delaneau** a déclaré que le groupe de travail qu'il a la charge d'animer sur les conséquences culturelles des mutations technologiques qui touchent la communication audiovisuelle s'intéresserait à l'avenir tout particulièrement aux problèmes de droit d'auteur qui ne sont pas traités dans le projet de directive sur "la télévision sans frontière";

- **Mme Hélène Luc** a insisté sur l'enjeu culturel de la télévision sans frontière et déploré la position prise par la France avant d'évoquer les initiatives du parti communiste pour la défense de la création française à la télévision et son soutien aux créateurs en grève;

- **M. Pierre Laffitte** a salué, à son tour, l'orientation culturelle actuelle de FR3 et insisté sur la nécessité de

doter la Communauté économique européenne d'une instance chargée des problèmes de communication;

- **M. Marc Lauriol** a évoqué les problèmes que posera l'existence d'une double réglementation audiovisuelle à l'échelon national et à l'échelon communautaire;

- **M. Paul Séramy** s'est inquiété du sort de la francophonie dans le cadre du développement des nouveaux moyens de communication, câble et satellite;

- **Le président Maurice Schumann** a longuement rendu compte de l'émotion des créateurs et de la mobilisation des professionnels de l'audiovisuel devant la position prise par la France dans la négociation relative à la directive sur "la télévision sans frontière"; il a déploré que les dispositions de cette dernière soient d'ores et déjà invoquées par certains "comme un argument et comme un recours" contre la réglementation nationale et que "l'assaut contre la francophonie parte maintenant de France", en évoquant également, à ce propos, la publication des annales de l'Institut Pasteur en langue anglaise; enfin, il a indiqué qu'une commission créée au sein de l'Institut de France recommandait de consacrer chaîne culturelle la Sept appuyée sur le réseau de FR3.

A l'issue de ces interventions, **M. Adrien Gouteyron** a fait part de son intention de déposer immédiatement une question orale avec débat sur "la télévision sans frontière" en souhaitant qu'elle vienne en discussion avant le prochain Conseil des ministres des Douze qui doit se réunir le 13 avril prochain pour se prononcer définitivement sur le texte de la directive européenne.

La commission s'est associée à cette initiative.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis du budget de la culture, a ensuite dressé un bilan des modifications qui ont affecté les théâtres de l'Opéra de Paris au cours du dernier trimestre.

Le rapporteur a introduit son propos en rappelant que la volonté d'édifier un nouvel opéra répondait au voeu présidentiel de promouvoir un "opéra moderne et

populaire", pourvoyeur de sensibles économies de gestion, par opposition au Palais Garnier, considéré depuis le rapport Bloch-Lainé comme réunissant "les conditions optimales pour cumuler la démocratisation minimale et la dépense maximale". Il a souligné que les modifications successives qui ont altéré le projet initial témoignaient de l'absence de réflexion prospective sur la mission impartie aux trois théâtres de l'Opéra de Paris et sur les moyens de parvenir à cette fin.

M. Michel Miroudot a poursuivi en présentant un compte rendu du déjeuner de travail des membres de la commission avec M. Pierre Bergé, président des théâtres de l'Opéra de Paris, le 1er février dernier. Le rapporteur a souligné que cette réunion, organisée à l'initiative de M. Maurice Schumann, président, était intervenue chronologiquement de manière très opportune, après les licenciements successifs de MM. Henri Oechlin, directeur technique de l'Opéra de la Bastille et Daniel Barenboïm, directeur artistique et musical de cet opéra et la démission de M. Alain Pichon, pressenti directeur général des opéras de Paris.

Des informations recueillies au cours de cette réunion, il ressort notamment :

1) que la salle Favart ne fermerait pas à l'inauguration de la Bastille : elle sera intégrée aux théâtres de l'Opéra de Paris dans des conditions juridiques qui restent à déterminer. Sa mission n'a pas encore été clairement définie, mais il semble que l'on retienne une double vocation de création de quelques opéras-comiques et d'accueil de spectacles produits par les opéras de province. Aucun budget n'est en revanche prévu pour la salle Favart au sein de la dotation des théâtres de l'Opéra de Paris ;

2) que le Palais Garnier serait exclusivement consacré aux spectacles de ballet. La troupe de l'Opéra donnera 160 représentations annuelles ; le Palais de la danse pourra en outre accueillir des troupes étrangères ou provinciales. Le Palais Garnier bénéficiera de l'orchestre de l'Opéra tant

que la Bastille n'aura pas atteint son régime de croisière ; lorsque celui-ci sera atteint, le choix sera ouvert entre le recrutement d'un orchestre propre au Palais Garnier ou la signature de contrats avec des orchestres invités ;

3) que l'Opéra de la Bastille devrait offrir entre 220 et 250 spectacles chaque année. A cette fin, on mettrait en oeuvre une nouvelle politique d'accueil inspirée de l'expérience de Jean Vilar au T.N.P. et un réseau de réservation informatisé et décentralisé favorisant l'accès de tous à l'Opéra.

M. Michel Miroudot a indiqué qu'en dépit des déclarations d'intention, aucune décision n'était venue clarifier la situation de l'Opéra de Paris, à l'exception de la nomination de M. Jean-Albert Cartier comme administrateur général du Palais Garnier. Il a en revanche souligné que le poste de directeur musical de l'Opéra de la Bastille n'était toujours pas pourvu, que la programmation artistique des premières saisons n'était pas encore connue et que le départ de Sylvie Guillem avait révélé au public la crise qui secouait le ballet de l'Opéra.

Le rapporteur a, dans ces conditions, exprimé le voeu que le ministère de la culture dissipe les interrogations budgétaires, juridiques et artistiques qui pèsent sur l'avenir de ces institutions.

M. Michel Miroudot a tout d'abord souhaité que l'on établisse la vérité des coûts des théâtres de l'Opéra de Paris.

Il a dénoncé l'illusion dans laquelle l'opinion publique avait été entretenue depuis la création de l'Opéra de la Bastille, selon laquelle l'opéra populaire, à l'inverse de l'opéra élitiste, ne coûte pas cher. Il a souligné qu'au contraire, les moyens financiers permettant d'assurer le bon fonctionnement de ces institutions seraient nécessairement très élevés et a invité le Gouvernement à assumer ses responsabilités en publiant le budget prévisionnel de ces établissements.

Le rapporteur a ensuite insisté sur la nécessité de clarifier la situation juridique des théâtres de l'Opéra de Paris dans leurs relations avec l'Etat, au niveau des liens juridiques et financiers qui uniront les trois établissements, enfin dans les rapports de chaque théâtre avec son personnel respectif. Il s'est en particulier interrogé sur la portée de la tutelle de l'Etat sur l'Opéra de Paris et sur le degré de responsabilité qui sera dévolu aux directeurs des trois institutions. Il a en outre déploré le retard accumulé par les autorités dans la renégociation des conventions collectives relatives aux conditions de travail.

M. Michel Miroudot s'est enfin inquiété des conditions de démocratisation de l'art lyrique à l'Opéra de la Bastille. Il a indiqué que l'abaissement du prix des places constituait un élément favorable à cette démocratisation, mais il a mis en garde les responsables contre la tentation de parvenir à ce résultat au détriment de la qualité des spectacles offerts. L'objectif de l'Opéra de la Bastille ne doit pas être de populariser la médiocrité mais à l'inverse de favoriser l'accès à "un élitisme pour tous".

Il a conclu son intervention en remarquant que l'indétermination qui caractérisait aujourd'hui la direction de l'Opéra de la Bastille, et en particulier l'absence de programmation arrêtée pour son ouverture, risquait de condamner ses responsables à mettre en oeuvre, pour la première saison au moins, une politique de festival. Il a souligné que le paradoxe serait alors total : on a renvoyé le directeur artistique et musical de l'Opéra de la Bastille parce qu'on lui reprochait de mettre en oeuvre une politique de festival, et on mettrait cette politique en oeuvre ... sans lui.

Une discussion s'est alors engagée, à laquelle ont pris part :

- **M. Paul Séramy**, qui a dénoncé l'improvisation caractérisée du projet de l'Opéra de la Bastille et a regretté que ce dernier compromette l'avenir de la salle

Favart et du Palais Garnier et favorise la fuite des meilleurs artistes français à l'étranger. Il a souligné qu'un public potentiel existait en France pour des spectacles lyriques de qualité, mais que l'Opéra de la Bastille ne pourrait se soustraire impunément à la loi du vedettariat ;

- **Mme Hélène Luc**, qui a affirmé que l'abaissement du prix des places constituait un facteur déterminant de la démocratisation de l'art lyrique ;

- **M. Marcel Lucotte**, qui a, à son tour, regretté le climat d'indécision qui planait sur l'Opéra de la Bastille à trois mois de son inauguration, a souligné le vif intérêt des Français pour l'art lyrique comme en témoignent les ventes de disques compacts et a souhaité connaître le coût de construction de la Bastille ;

- **M. Marc Lauriol**, qui a rejoint son collègue sur les préoccupations relatives au coût financier de l'édification de l'Opéra de la Bastille et a souhaité connaître les modalités d'amortissement de cet édifice ;

- **M. François Autain**, qui a indiqué que le prix des spectacles lyriques, était très faible dans les démocraties populaires et a refusé d'opposer la qualité à la quantité des spectacles offerts ;

- **M. Jacques Carat**, qui a souligné que la notion d'amortissement des équipements n'était pas véritablement transposable au secteur culturel, la mission des pouvoirs publics étant dans ce domaine de favoriser la diffusion de la culture, même et surtout lorsque cette action ne peut être rentabilisée ;

- **M. Pierre Laffitte**, qui a souligné l'opportunité d'un débat sur l'Opéra de la Bastille et a suggéré que la commission examine, avant qu'il ne soit trop tard, les orientations arrêtées pour la conception de la très grande bibliothèque, qui ne lui paraissent pas répondre de manière satisfaisante au besoin de renflouement de l'ensemble des bibliothèques de France ;

- **M. Maurice Schumann, président**, qui a souligné que les comparaisons internationales fondées sur le

nombre de représentations annuelles offertes par les théâtres lyriques des grandes capitales n'étaient pas significatives dans la mesure où elles ignoraient la capacité respective des différentes salles : ainsi, avec un objectif de 250 représentations annuelles, l'Opéra de la Bastille offrira en réalité un nombre de places disponibles supérieur de 200% à celles de Covent-Garden et de 50% à celles du Métropolitain de New-York. Le président a craint, en conséquence, pour l'avenir des autres salles lyriques parisiennes.

Il a été décidé, à l'issue de ce débat, que M. Michel Miroudot attirerait, au nom de la commission, l'attention du ministre de la culture sur les problèmes des théâtres de l'Opéra de Paris au cours de la discussion générale du projet de loi sur l'enseignement de la danse le 12 avril prochain, et qu'il déposerait en outre une question orale avec débat sur ce même sujet.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 5 avril 1989 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président, puis de M. Jean Arthuis, vice-président. - La commission a tout d'abord procédé à la **nomination de rapporteurs** pour les textes suivants :

- **M. Gérard Larcher** pour le **projet de loi n° 219 (1988-1989)**, modifiant et complétant certaines dispositions du **Livre deuxième du Code rural** ainsi que certains articles du **Code de la santé publique** ;

- **M. Désiré Debavelaere** pour la **proposition de loi n° 177 (1988-1989)**, présentée par M. Philippe François, tendant à modifier l'article L.35-1 du **code des postes et télécommunications** et l'article L.111-6 du code de l'**urbanisme** ;

- **M. Robert Pagès** pour la **proposition de loi n° 199 (1988-1989)**, présentée par M. Jean-Luc Bécart et les membres du groupe communiste, tendant à assurer la **rénovation des cités et de l'habitat minier du bassin du Nord et du Pas-de-Calais** ;

- **M. Rodolphe Désiré** pour la **proposition de loi n° 208 (1988-1989)**, présentée par M. Rodolphe Désiré et les membres du groupe socialiste, tendant à modifier l'article 17 de la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux **compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion** ;

- **M. Albert Pen** pour la **proposition de loi n° 211 (1988-1989)**, présentée par MM. Albert Pen, Claude Estier et les membres du groupe socialiste, modifiant le **statut**

de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Puis la commission a procédé à la désignation, à titre officieux, de rapporteurs pour les projets de loi suivants :

- **M. Pierre Dumas** pour le projet de loi n° 408 (A.N.) relatif aux **groupements européens d'intérêt économique** et modifiant l'ordonnance n° 67-821 du 23 septembre 1967 sur les groupements d'intérêt économique ;

- **M. Jacques Bellanger** pour le projet de loi n° 532 (A.N.) relatif au code de la voirie routière (partie législative).

M. Jean François-Poncet, président, a en outre indiqué que la commission aurait à examiner au cours de la présente session, le **projet de loi de planification** et le **projet de loi sur les structures et les cotisations sociales agricoles**.

Rendant compte de la réunion de bureau tenue le matin même, il a ensuite énuméré les principales actions que la commission avait entreprises ou mettrait en oeuvre dans les prochains mois, dans le cadre de ses pouvoirs de contrôle. Il a ainsi dressé un bref bilan de la mission effectuée par une délégation de la commission en Asie du Sud-Est et qui s'est révélée extrêmement instructive.

Il a indiqué que le **groupe de travail sur l'agro-alimentaire** pourrait soumettre son rapport à la commission avant la fin de la session. **M. Jean Arthuis, rapporteur**, a confirmé que tel était son souhait.

Le président a ensuite rappelé qu'aurait lieu, le 27 avril prochain, en séance publique, un débat sur l'Europe en présence de Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes, à partir d'une question orale avec débat qu'il avait déposée et à laquelle d'autres questions seraient jointes. Il a invité ses collègues à participer à ce débat.

M. Jean François-Poncet, président, a ensuite fait part de ses inquiétudes concernant les zones rurales fragiles et regretté qu'il n'y ait plus en France de véritable politique d'aménagement du territoire. Il a déclaré avoir l'intention de rencontrer le Premier ministre et le ministre délégué chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, au nom de la commission, pour lui faire part de ses préoccupations et a indiqué que si le Gouvernement ne facilitait pas la réflexion de la commission sur ce sujet, que si les propositions qu'elle pourrait être amenée à faire n'étaient pas retenues, il envisagerait l'organisation d'assises nationales pour attirer l'attention de l'opinion publique sur ce grave sujet. A cette occasion, **M. Pierre Lacour** a fait savoir qu'il approuvait l'initiative du président et que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe aux travaux de laquelle il participe a avancé des propositions très concrètes sur le sujet. Il a souligné que pour éviter un accaparement étranger de l'espace rural, il était urgent d'agir.

Puis le président a fait part de ses projets d'auditions. Il a notamment souligné qu'il lui paraissait nécessaire, au cours de la présente session, d'entendre **M. Lionel Stoléru**, secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Plan, et qu'il serait aussi très intéressant, ainsi que le suggérerait **M. René Trégouët**, d'entendre un ou deux industriels par session sur un thème donné, par exemple l'industrie des armements, l'électronique, la pharmacie ou l'espace.

Il a informé la commission que le jeudi 11 mai, à 9 h 30, elle aurait à recevoir une dizaine de sénateurs italiens.

Il a ensuite détaillé le programme prévu pour la visite de la commission dans son département, le Lot-et-Garonne, les samedi 27 et dimanche 28 mai prochain et a souligné que pour lui cette mission ne devait être que la première du genre car il souhaite vivement que puisse se développer ce type de sensibilisation des sénateurs aux

divers problèmes régionaux français. D'autres invitations, par exemple de la part de M. Richard Pouille pour la Lorraine et de M. Louis de Catuelan pour la région parisienne, ont d'ailleurs été déjà formulées.

Le président a, enfin, indiqué qu'il conviendrait, lors de la prochaine réunion de la commission de désigner trois sénateurs de la commission, deux membres de la majorité sénatoriale et un de l'opposition, pour la conférence mondiale de l'énergie qui doit se dérouler à Montréal du 16 au 25 septembre 1989.

Enfin, la commission a procédé à l'examen du **rapport de M. Jean Huchon sur le projet de loi n° 103 (1988-1989) adopté par l'Assemblée nationale relatif à l'information et à la protection des consommateurs ainsi qu'à diverses pratiques commerciales.**

M. Jean Huchon, rapporteur, a souligné que ce rapport était inspiré par un seul et même souci : améliorer les droits des consommateurs français et compléter, pour ce faire, la législation nationale. Il a fait remarquer que ce texte rassemblait des mesures disparates. Il a cependant, au travers de cette hétérogénéité, distingué deux objectifs : adapter, d'une part, notre droit de la consommation aux directives européennes et aux nouvelles pratiques commerciales et organiser, d'autre part, certaines activités ou procédures commerciales et administratives.

Le texte tend, en effet, à renforcer la réglementation du démarchage à domicile en décidant, conformément à la directive européenne n° 85-577 du 20 décembre 1985, de considérer comme activité de démarchage l'organisation d'excursions par un commerçant en dehors de ses locaux, la tenue de réunions par un consommateur dans le but d'inciter à l'achat de divers biens et services, ainsi que la vente par téléphone. Il institue par ailleurs une protection accrue du consommateur en matière de crédit à la consommation, conformément à la directive du Conseil des Communautés européennes adoptée en la matière le 22 décembre 1986.

Le projet de loi régleme en outre certaines activités ou procédures commerciales et administratives. Il organise le régime applicable aux loteries utilisées, notamment par les sociétés de vente par correspondance, comme une technique publicitaire.

Il régleme également les contrats de courtage matrimonial et propose l'établissement d'un régime de la consignation des emballages de produits alimentaires. Il interdit, en outre, certaines activités à caractère spoliateur ou dangereux telles "les chaînes d'argent" s'apparentant aux ventes dites à la "boule de neige" ou l'installation de portes automatiques de garage non conformes aux règles de sécurité en vigueur.

Enfin, il prévoit de renforcer les pouvoirs dont disposent le secrétariat d'Etat à la consommation et ses services en prévoyant d'autoriser le ministre chargé de la consommation à déposer des conclusions devant les juridictions de l'ordre judiciaire et en accordant des pouvoirs de contrôle et d'enquêtes plus vastes aux agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

A l'issue de cette présentation générale, la commission a procédé à l'examen des articles du projet de loi.

A l'article premier, définissant l'activité de démarchage, elle a adopté un amendement visant à exclure du champ d'application de la loi de 1972, les visites à domicile effectuées à la demande du consommateur. Elle a ensuite décidé d'inclure dans le dispositif législatif, la vente de biens, immeubles ou immeubles par destination, effectuée par démarchage. Elle a enfin précisé, conformément à la directive européenne, que lorsque la visite avait lieu à la demande expresse du consommateur, la présente loi ne s'appliquait qu'aux contrats portant sur un bien ou service autre que celui pour lequel elle a été sollicitée. Sur ce point, **M. Jean Arthuis** a indiqué qu'on pouvait craindre que certains professionnels tentent, notamment par l'envoi de documents publicitaires, de susciter une demande de

visite de la part du consommateur. **M. Jacques Bellanger** a fait observer que la preuve de la demande serait très difficile et que cette disposition pouvait engendrer un contentieux non négligeable. **M. Jean François-Poncet, président**, a estimé que ces dispositions étaient parfaitement adaptées aux demandes de prestations de service, mais qu'il serait peut-être souhaitable d'opérer une distinction entre les catégories de biens pour les démarchages à la demande. **M. Jean Huchon, rapporteur**, a signalé à la commission que cet amendement permettait d'ouvrir le débat, mais que sa rédaction pourrait être affinée au cours des lectures ultérieures du texte ; il a été adopté.

La commission a ensuite procédé à l'insertion d'un article additionnel après l'article premier afin de prévoir l'application de sanctions pénales aux professionnels effectuant du démarchage sous couvert de services publics.

A l'article 2 qui modifie la loi de 1978 sur l'information et la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit, elle a adopté au paragraphe I un amendement permettant de compléter la définition de l'opération de crédit en y incluant la location avec option d'achat et la location-vente ainsi que les ventes et prestations de services dont le paiement est échelonné. Elle a de même accepté deux amendements de coordination l'un au paragraphe II, l'autre créant un paragraphe additionnel à sa suite.

Au paragraphe III, après une intervention de **M. Paul Malassagne**, elle a approuvé une modification qui limite le champ d'application de l'obligation de préciser le coût de l'assurance par échéance, aux seuls ventes à paiement échelonné et prêts d'argent amortissables par échéances fixes.

Puis, après une intervention de **M. Jean Arthuis** regrettant l'absence de texte sur l'insolvabilité des ménages, elle a inséré un paragraphe additionnel après le paragraphe III bis autorisant, pour les ouvertures de

crédit dites crédit revolving, la présentation d'offres d'un montant supérieur au prix des biens acquis au moment de la demande de crédit.

Au paragraphe IV, après l'intervention de **M. Jacques Bellanger**, elle a suivi son rapporteur qui lui proposait d'imposer aux commerçants ayant fait souscrire un crédit, une obligation de présenter, dans les deux jours, une copie des offres préalables, sans les obliger à conserver lesdites offres.

Après un amendement rédactionnel au paragraphe VI, elle a également approuvé une modification de la présentation du reçu délivré au moment du versement d'un acompte.

Au paragraphe VII, ont été retenus deux amendements rédactionnels et un amendement excluant la location avec option achat de la possibilité ouverte au consommateur de rembourser son prêt, en tout ou partie, par anticipation.

Enfin, un article additionnel a été inséré pour ouvrir aux établissements financiers un délai de trois mois pour mettre en oeuvre les nouvelles dispositions prévues aux paragraphes II et III de l'article 2.

A l'article 3, qui impose aux commerçants l'obligation de fournir un exemplaire de leurs conditions habituelles de vente, ont été adoptés une modification évitant que cette disposition ne suscite des demandes répétées ou malveillantes et un amendement supprimant le troisième alinéa qui instituait des sanctions de nature contraventionnelle.

A l'article 4, la commission a décidé la suppression de cet article qui permettait au ministre chargé de la consommation de déposer des conclusions devant les juridictions judiciaires. Sur ce point, **M. Paul Malassagne** a précisé qu'il était important de protéger le ministère public, tandis que **M. Jean Arthuis** a souligné qu'il ne fallait pas que l'administration interfère avec le pouvoir judiciaire.

A l'article 6, réglementant les loteries, après l'intervention de MM. **Jean Simonin et Jean Arthuis**, la commission a retenu, outre deux amendements rédactionnels, une disposition limitant aux seules loteries avec pré tirage le champ d'application de ce texte et précisant les obligations des organisateurs des dites loteries.

A l'article 7, relatif aux contrats de courtage matrimonial, la commission, suivant son rapporteur, a adopté un premier amendement précisant certains éléments du contenu de ces contrats. Elle a souhaité supprimer le paragraphe II, qui accordait une possibilité de rétractation de sept jours au client signataire du contrat et a complété les dispositions relatives au contenu obligatoire des annonces personnalisées diffusées par l'intermédiaire d'une agence matrimoniale. Elle a également retenu, outre deux modifications rédactionnelles, un amendement limitant la restitution des sommes versées aux seules résiliations du fait du professionnel.

A l'article 7 bis, qui fixe les dispositions légales régissant la consignation des emballages de liquides alimentaires, elle a adopté un amendement précisant les règles applicables en la matière.

A l'article 7 ter, qui interdit l'installation de portes automatiques de garage non conformes aux règles de sécurité, la commission a décidé d'introduire ces dispositions ainsi que celles, similaires, relatives à la sécurité des cabines d'ascenseur, dans le code de la construction et de l'habitation.

A l'article 9 relatif à l'harmonisation des délais de rétractation ouverts au consommateur, elle a adopté un amendement de coordination avec la nouvelle rédaction de l'article 7.

Puis à l'article 10, elle a conclu à la suppression de cet article qui instituait une distinction entre certificats de qualification et essais comparatifs.

La commission a enfin **adopté** le projet de loi ainsi **modifié**.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

Jeudi 6 avril 1989 -Présidence de M. Jean Lecanuet, président. La commission a entendu M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Accueillant le ministre d'Etat, le **président Jean Lecanuet** lui a d'emblée fait part de sa très intense préoccupation devant l'écrasement des chrétiens du Liban et souhaité sur ce point une position forte de la France.

Le ministre d'Etat a souscrit à l'impossibilité de supporter la situation actuelle et à la nécessité d'une intense activité diplomatique. Après avoir évoqué l'histoire du Liban et le drame vécu par ce pays depuis quatorze années, **M. Roland Dumas** a rappelé, d'une part, la présence simultanée sur le territoire libanais de forces militaires étrangères, d'autre part, la rupture du processus constitutionnel au Liban et l'éclatement du pouvoir de l'Etat du fait de l'impossibilité d'élire un successeur au président Gemayel.

Désireuse de contribuer à rétablir l'intégrité du territoire libanais, sa souveraineté et de favoriser la reprise du processus constitutionnel, la France a saisi, dès le mois de septembre 1988, le Conseil de sécurité des Nations Unies de la situation au Liban et elle s'est parallèlement efforcée de favoriser la reprise de ce processus constitutionnel, clé de voûte de la restauration de la souveraineté du Liban.

Abordant l'épreuve de force engagée le mois dernier par le Général Aoun et l'aggravation récente de la situation, **M. Roland Dumas**, après avoir exposé les

thèses en présence, a rappelé l'importante activité diplomatique menée par la France : saisine du Conseil de sécurité, multiplication des démarches auprès de toutes les capitales intéressées, auprès du Gouvernement syrien et à Beyrouth, mission de M. Jean-François Deniau à Beyrouth. M. Jean-François Deniau a notamment contribué à la préparation de la mission humanitaire consistant en l'envoi de deux bateaux sur place, l'un apportant des vivres, des médicaments et le fuel nécessaires au ravitaillement, l'autre étant un navire-hôpital appelé à prendre en charge les blessés de Beyrouth.

L'action de la France, celle de la Ligue arabe et celle des autres puissances intéressées ont favorisé l'établissement d'un cessez-le-feu qui, pour fragile qu'il soit, constitue un répit qui doit être mis à profit pour prolonger l'action humanitaire par une action diplomatique soutenue permettant la reprise du processus politique. Le ministre d'Etat a souhaité que les instances internationales s'y attachent ou qu'à défaut les principales parties concernées imaginent une solution - qui pourrait prendre la forme d'une réunion internationale- relative au processus constitutionnel afin d'amorcer une solution à long terme.

Le ministre d'Etat a ensuite répondu aux questions des commissaires .

A M. André Jarrot, qui évoquait la récente rencontre du ministre d'Etat avec M. Arafat à Madrid, M. Roland Dumas a indiqué qu'il convenait de nuancer la qualité des relations entre M. Arafat et les autorités syriennes ; il a estimé utiles les relations actuelles entre l'O.L.P. et les autorités françaises.

Questionné par M. Xavier de Villepin sur l'attentat de l'avion de la Pan American, le ministre d'Etat a rappelé que la France avait condamné avec la plus ferme énergie cet acte odieux ; il a indiqué que l'enquête n'avait

débouché jusqu'ici que sur des présomptions de culpabilité.

Il a confirmé à **M. Michel d'Aillières** l'intérêt manifesté par l'Irak à l'égard du Liban et le rapprochement entre le Général Aoun et Bagdad.

Interrogé par **M. Jacques Chaumont** sur les tensions internes à la communauté chrétienne libanaise, **M. Roland Dumas** a estimé que le Général Aoun incarnait aujourd'hui, face au danger, une certaine identité de vues de la communauté chrétienne. Mais il a tenu à rappeler l'attachement de la France à tous les Libanais qui forment la nation libanaise.

Le ministre d'Etat a enfin rappelé à **M. Jean Garcia** que la présence des troupes israéliennes au Liban avait été condamnée par la communauté internationale par le biais de la résolution 425, soutenue par la France.

Interrogé ensuite par le **président Jean Lecanuet** et par **M. Michel d'Aillières** sur les récentes élections en U.R.S.S., **M. Roland Dumas** a relevé l'apparente honnêteté du scrutin, l'importance du taux de participation ainsi que les évolutions qu'exprimaient les résultats dans des régions telles que Leningrad, Kiev et Moscou. Il a révélé que ces résultats étaient interprétés par le chef de la diplomatie soviétique comme un échec pour les candidats hostiles au mouvement de perestroïka et, de ce fait, comme un encouragement à la poursuite des réformes.

Abordant à la demande du **président Jean Lecanuet** les relations entre la France et la nouvelle administration américaine, le ministre d'Etat a fait part de l'impression de continuité qui prévalait dans la poursuite des négociations avec l'U.R.S.S. et dans le souci de préserver les fondements de la sécurité de l'Alliance atlantique. Pour ce qui est du Proche-Orient, **M. Roland Dumas** a noté le souci des Etats-Unis de poursuivre le dialogue avec l'O.L.P., ainsi qu'une certaine révision des attitudes traditionnelles de la diplomatie américaine vis-à-vis

d'Israël. Le ministre a noté vis-à-vis de l'Amérique centrale une volonté plus manifeste des Etats-Unis de sortir des situations d'affrontement qui prévalaient jusqu'alors, notamment au Nicaragua, et de promouvoir un processus démocratique.

En réponse à **M. Jacques Chaumont** qui le questionnait sur le problème de la modernisation des armes nucléaires à très courte portée de l'O.T.A.N., le ministre a indiqué que la position de la France sur cette affaire était marquée par la prudence en raison d'une part du fait que notre pays ne faisait pas partie de l'organisation militaire intégrée de l'O.T.A.N., d'autre part, que les armes nucléaires à courte portée de la France étaient des armes d'ultime avertissement au service d'une stratégie de dissuasion nationale et indépendante ; la diplomatie française manifestait enfin le souci de ne pas gêner le difficile débat interne ouvert en République fédérale sur cette question.

Evoquant, à l'occasion du voyage de M. Gorbatchev à Cuba, la situation en Amérique latine, **M. Xavier de Villepin** a fait état de l'importance maintenue de l'aide soviétique à certains pays de la région, notamment Cuba et le Nicaragua ; de l'inquiétude que ne manquait pas de susciter la situation économique et sociale de certains Etats et que soulignaient selon lui les récents événements de Caracas ; et enfin de l'insuffisance de l'action culturelle de la France dans cette partie du monde. Dans sa réponse, le ministre d'Etat a relevé certaines différences d'appréciation entre la conception de M. Fidel Castro et celle de M. Gorbatchev sur l'avenir du communisme. Il a souligné l'importance de la dette des pays d'Amérique latine qui obérait très lourdement leurs perspectives de développement économique et social. Il a insisté sur l'importance du problème général de la dette et évoqué les perspectives ouvertes dans ce domaine par le prochain sommet des pays industrialisés. Il est enfin convenu avec **M. Xavier de Villepin** de la nécessité d'un renforcement de l'action culturelle de la France, tout en rappelant que

cette action était tributaire des moyens financiers confiés à son département.

Revenant sur le problème de la dette, **M. Roland Dumas** a exprimé l'idée que ce problème était très révélateur du fait qu'un certain nombre de sujets internationaux, par leur ampleur, excédaient les possibilités diplomatiques traditionnelles et justifiaient une action concertée à l'échelon mondial. Il en va de même, a-t-il estimé, pour des problèmes tels que la préservation de l'environnement ou la défense des droits de l'homme.

M. Jacques Genton est alors intervenu pour faire état d'une récente mission effectuée dans la région du Pacifique au titre de l'Assemblée de l'Atlantique Nord. Il a remis au ministre un compte-rendu de cette mission dont **M. Jacques Genton** a souligné qu'elle lui a permis de constater l'amélioration des positions de la France dans le Pacifique sud. Le ministre d'Etat a exprimé à **M. Jacques Genton** ses remerciements pour cette étude, concernant une région dont il suivait l'évolution avec une attention particulière et où il se félicitait de constater un réchauffement des relations de la France avec certains Etats, notamment l'Australie. **M. Roland Dumas** a indiqué qu'il liait, pour sa part, cette évolution favorable à l'amélioration de la situation en Nouvelle-Calédonie.

A **M. Jacques Chaumont** qui l'interrogeait sur certains aspects de la convention de Wellington relative à l'Antarctique, le ministre d'Etat a précisé que la signature de ce traité par la France était encore à l'étude.

Egalement interrogé par **M. Jacques Chaumont** sur le problème des droits de l'enfant dans le tiers-monde et sur l'action de l'UNICEF et des Nations Unies pour que soit adoptée par l'assemblée générale de l'ONU - à l'automne prochain- la convention sur les droits de l'enfant, le ministre d'Etat a précisé qu'il soutenait entièrement ces actions et que la France ne ménagerait pas ses efforts dans ce domaine.

A **M. André Jarrot** qui le questionnait sur les objections qui pourraient être élevées à l'encontre d'un éventuel bref déplacement de quelques sénateurs à Beyrouth, le ministre d'Etat a indiqué que l'ambassade de France au Liban fournirait l'aide nécessaire à une telle mission dont le principe ne lui paraissait pas devoir soulever de problème particulier.

Interrogé par **M. Paul Robert** sur l'état du dossier d'indemnisation des avoirs français spoliés en 1973 au Zaïre, le ministre d'Etat a indiqué qu'il avait récemment appelé l'attention du ministre des affaires étrangères zaïrois sur ce problème et il a exprimé l'intention du Gouvernement français d'établir un lien entre l'apurement de ce contentieux et la fourniture de toute nouvelle aide à ce pays.

M. Roland Dumas a enfin évoqué avec **M. Xavier de Villepin** les évolutions récentes concernant le lancinant problème du lycée français de Tokyo, pour lequel il a souhaité une décision rapide et définitive.

AFFAIRES SOCIALES

Jeudi 6 avril 1989 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président, puis de M. Bernard Lemarié, vice-président. - La commission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Théo Braun, ministre délégué** auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, **chargé des personnes âgées**, sur le **projet de loi n° 226 (1988-1989) relatif à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.**

Après avoir rappelé l'intérêt de l'accueil familial des personnes âgées ou handicapées adultes, formule à mi-chemin entre le maintien à domicile et l'hébergement en institution, le ministre délégué a indiqué que celui-ci s'était en partie développé hors de toute réglementation. Le projet de loi vise donc à combler ce vide pour offrir les garanties nécessaires aux familles et aux personnes hébergées, pour mettre en place une procédure d'agrément et de suivi dont la responsabilité relèvera des présidents de conseils généraux et, enfin, pour rendre cette formule plus attractive, grâce à des dispositions d'ordre fiscal et social.

L'accueil familial concernera l'hébergement de trois personnes au plus, après agrément délivré par le président du conseil général. Les droits et obligations, y compris financières, des parties seront fixés par un contrat, conforme à un contrat-type établi par le président du conseil général. Bien que ne relevant pas du code du travail, le contrat ouvrira aux familles d'accueil le régime

fiscal des salariés et une couverture sociale. Le projet de loi apporte également des garanties quant aux risques de captation d'héritage, aux problèmes liés à la responsabilité civile des parties et aux aides au logement dont bénéficieront les personnes hébergées.

En réponse aux questions que lui posait **M. Jean Madelain, rapporteur** du projet de loi, le ministre délégué a apporté les précisions suivantes :

- en dehors des placements effectués pour les bénéficiaires de l'aide sociale, régis par un décret du 2 septembre 1954, aucun texte ne réglemente actuellement l'accueil familial,

- bien que ne l'ayant pas envisagé dans un premier temps, le Gouvernement est disposé à accepter l'extension du nouveau statut de l'accueil familial aux bénéficiaires de l'aide sociale,

- il est envisagé de permettre aux présidents de conseils généraux de déléguer leurs attributions en matière d'agrément, de contrôle et de suivi, à des tiers, qu'il s'agisse des centres communaux d'action sociale, d'associations ou d'institutions sociales,

- le préfet étant garant de l'ordre public, il revient à lui seul, en cas d'urgence, de mettre fin à l'accueil,

- les montants de l'indemnité et de la rémunération des familles d'accueil seront fixés en relation avec les représentants des conseils généraux, afin de maintenir une adéquation avec la prise en charge par l'aide sociale.

Au cours de la discussion qui a suivi, le **président Jean-Pierre Fourcade** s'est inquiété du régime fiscal qui serait réservé au loyer acquitté par la personne hébergée.

Mme Hélène Missoffe a déploré qu'aucune mesure ne vienne également encourager l'accueil des personnes dépendantes par leur famille naturelle.

M. Franck Sérusclat a souhaité que le dispositif soit étendu aux bénéficiaires de l'aide sociale et s'est inquiété

des variations de rémunération qui pourraient apparaître de département à département.

M. François Delga s'est interrogé sur le sort de la personne hébergée lorsqu'elle deviendra trop dépendante.

M. André Rabineau a estimé que la condition relative au degré de parenté fixée par le projet de loi était trop restrictive.

Mme Marie-Claude Beaudeau a dénoncé la précarité du statut de la famille d'accueil et les risques de contentieux qui ne manqueraient pas d'apparaître entre celle-ci et la personne hébergée.

M. Bernard Lemarié a souhaité une garantie efficace contre les captations d'héritage.

M. Guy Robert a insisté sur la nécessaire prise en compte du travail mené dans les départements par les associations.

M. Pierre Louvot s'est félicité de la venue du projet de loi, qui comblera un vide juridique et a souhaité que soit prise en compte la situation des bénéficiaires de l'aide sociale.

M. Olivier Roux s'est interrogé sur la notion de loyer manifestement abusif qui permet au président du conseil général de retirer l'agrément.

M. Théo Braun a ensuite apporté les éclaircissements suivants :

- le régime fiscal du loyer sera celui prévu par le droit commun,

- le projet de loi n'entend pas réglementer l'accueil au sein des familles naturelles ; il serait souhaitable toutefois d'apporter ultérieurement des améliorations en ce domaine, par des dispositions fiscales et sociales,

- le Gouvernement encadrera par voie réglementaire les dispositions relatives aux montants des rémunérations et aux contrats-type, ce qui devrait limiter les différences de situations entre départements,

- le projet de loi prévoit, en matière de captation d'héritage, des dispositions analogues à celles qui régissent les relations des médecins et de leurs patients,

- le contrat entre la personne hébergée et la famille d'accueil ne relèvera pas du code du travail afin de conserver au dispositif la souplesse nécessaire,

- comme cela existe déjà dans certains départements, des associations conventionnées pourront intervenir dans l'organisation, le contrôle et le suivi de l'accueil familial.

A la suite de cette audition, la commission a procédé à l'**examen du projet de loi n° 226 (1988-1989) relatif à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes**, sur le rapport de **M. Jean Madelain**.

Le rapporteur a brièvement rappelé les traits principaux du texte, qui venaient d'être détaillés par le ministre délégué, à savoir :

- la nécessité de combler un vide juridique pour les placements familiaux effectués en dehors du cadre de l'aide sociale,

- l'instauration d'une procédure d'agrément qui relèvera du président du conseil général, ainsi que l'organisation, le contrôle et le suivi social et médico-social de l'accueil,

- la clarification des rapports entre la personne agréée et la personne hébergée, sur une base contractuelle,

- la définition d'un véritable statut fiscal et social de la personne accueillante,

- l'exonération de cotisations sociales et le droit aux aides au logement pour la personne hébergée.

La commission a ensuite procédé à l'**examen des articles**.

A l'article premier, **Mme Hélène Missoffe et M. André Rabineau** ont estimé que le texte excluait de fait toute relation de parenté, même très lointaine, entre

la famille d'accueil et la personne âgée ou handicapée hébergée. **M. Jean Madelain, rapporteur**, a précisé que le critère du sixième degré de parenté avait été retenu par assimilation avec les dispositions existantes en matière de placement d'enfants auprès des assistantes maternelles.

Puis la commission a adopté un amendement autorisant le président du conseil général à déléguer tout ou partie de ses missions en matière de contrôle et de suivi de l'accueil familial, à une institution sociale au sens de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975, ce qui vise tant les associations que les centres communaux d'action sociale ou certains établissements sociaux.

La commission a adopté l'article 2 sans modification.

A l'article 3, outre un amendement rédactionnel, elle a adopté un amendement précisant que lorsque le préfet met fin à l'accueil en vertu de ses pouvoirs de police, il agit à la demande du président du conseil général ou après l'en avoir informé.

A l'article 4, elle a adopté un amendement étendant aux bénéficiaires de l'aide sociale la procédure contractuelle instituée par le projet de loi, ainsi qu'un amendement rédactionnel.

Elle a adopté les articles 5 et 6 sans modification.

A l'article 7, elle a adopté :

- un amendement prévoyant que les montants minimal et maximal de l'indemnité pour frais d'entretien versée à la famille d'accueil seraient fixés par décret,

- un amendement précisant la notion de minimum garanti en se référant à l'article L. 141-8 du code du travail,

- un amendement de coordination étendant les dispositions de l'article 7 aux bénéficiaires de l'aide sociale.

A l'article 8, relatif à la couverture sociale des personnes accueillantes, **Mme Hélène Missoffe** s'est interrogée sur la possibilité de prévoir des dispositions en

faveur des personnes qui accueillent à leur domicile un membre de leur famille. Le rapporteur, ainsi que **M. Franck Sérusclat**, ont estimé qu'une telle mesure ne pouvait avoir sa place dans le projet de loi puisque celui-ci concerne exclusivement l'accueil en dehors de la famille naturelle.

A cet article, la commission a adopté un amendement indiquant explicitement que les personnes hébergées pourront bénéficier de l'allocation de logement social.

A l'article 9, après un débat auquel ont participé **Mmes Hélène Missoffe, Marie-Claude Beaudeau et M. André Rabineau**, la commission a adopté un amendement prévoyant, en cas de sous-location dans un logement social, la nécessité d'obtenir l'accord écrit de l'organisme bailleur.

La commission a adopté les articles 10, 11 et 12.

A l'article 13, elle a adopté un amendement limitant à une peine d'amende les sanctions pénales prévues par le projet de loi.

Elle a ensuite adopté l'ensemble du projet de loi ainsi amendé.

Enfin, la commission a procédé à l'examen des amendements au projet de loi n° 152 (1988-1989) relatif aux conditions de reconnaissance de la qualité de combattant volontaire de la Résistance, dont **M. Franz Duboscq** est le rapporteur.

A l'article unique, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 5 de M. André Jarrot qui vise à rendre temporaire la levée des forclusions prévue par le projet de loi. Elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 3 du Gouvernement qui crée un article additionnel après l'article unique prévoyant un décret pris après avis du Conseil d'Etat pour l'application de la loi.

**FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE
ET COMPTES ÉCONOMIQUES
DE LA NATION**

Mercredi 5 avril 1989 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - M. Christian Poncelet, président, a tout d'abord rendu hommage à la mémoire de M. Modeste Legouez, décédé le 30 janvier 1989, puis il a souhaité la bienvenue à M. Jean Clouet, désigné pour remplacer M. Modeste Legouez au sein de la commission.

La commission des finances a ensuite complété son bureau en nommant à l'unanimité **M. Jean-François Pintat** au poste de **secrétaire** en remplacement de M. Modeste Legouez, décédé, et elle a désigné **M. Roger Chinaud** comme **rapporteur spécial du budget de la défense** (dépenses ordinaires-section commune) ainsi que **M. Jean Clouet** comme **rapporteur spécial du budget du tourisme**.

M. Christian Poncelet, président, a alors présenté à la commission une communication sur l'organisation des travaux de la session de printemps. Parmi les textes susceptibles d'être soumis à la commission, il a tout d'abord relevé le projet de loi sur les modalités d'application des privatisations qui pourrait faire l'objet d'un examen au fond à la fin du mois de mai. En revanche le projet de loi portant diverses mesures concernant les assurances, déposé en première lecture sur le bureau du Sénat, devrait être examiné pour avis, l'éventualité d'un

volet relatif au plan d'épargne retraite étant pour l'instant incertaine.

Il devrait en être de même pour le projet de loi sur la sécurité et la transparence des marchés financiers qui renforce les pouvoirs de la commission des opérations de bourse et modifie la réglementation des offres publiques d'achat (O.P.A.), dont l'examen n'est pas envisagé avant le début du mois de juin.

Après avoir relevé que la discussion des deux lois de règlement en instance, celles relatives aux budgets de 1986 et de 1987, serait très vraisemblablement renvoyée à l'automne, **M. Christian Poncelet, président**, a indiqué qu'il lui paraissait souhaitable que la commission se saisisse pour avis du projet de Xè plan (1989-1992) qui ne devrait pas être examiné au Sénat avant la fin du mois de mai. Il a enfin passé en revue les autres textes susceptibles d'être déposés par le Gouvernement d'ici la fin de la session et dont la commission pourrait demander à être saisie, retenant plus particulièrement le projet de révision des bases d'imposition de la fiscalité locale et le projet de loi d'orientation sur l'éducation.

Après que **MM. Jean Francou et Emmanuel Hamel** sont intervenus pour souligner l'intérêt d'un débat sur les conditions d'application de la loi de programmation militaire, **M. Christian Poncelet, président**, a proposé à la commission qui l'a approuvé, **l'organisation de deux journées d'études**, les 27 avril et 31 mai prochains, sur l'évolution des finances communautaires, journées au cours desquelles seront entendus Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes et plusieurs présidents et membres des commissions compétentes du Parlement européen, la commission du budget, la commission du contrôle budgétaire et la commission institutionnelle. Ces auditions devraient permettre aux membres de la commission d'intervenir utilement dans le débat en séance publique organisé le 27 avril sur les questions communautaires.

La commission a ensuite décidé, sur proposition de son président, de créer en son sein **un groupe d'étude sur les finances locales** chargé d'approfondir, en liaison avec le ministère de l'intérieur et les services du ministre délégué chargé du budget, six thèmes de réflexion particuliers. L'animation et la coordination des six groupes de réflexion ainsi créés ont été confiées à MM. René Ballayer et Jacques Oudin sur la taxe professionnelle, à M. Jacques Descours Desacres sur la révision des bases des impôts locaux, à M. Bernard Pellarin sur l'amélioration du regroupement communal et ses conséquences fiscales, à M. Paul Loridant sur la gestion de la trésorerie des collectivités locales, à M. Josy Moinet sur les interventions économiques des collectivités locales et les modes de gestion des services publics locaux, l'animateur du thème de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales devant être désigné ultérieurement.

M. Christian Poncelet, président, a également proposé l'organisation d'une **journée d'étude sur l'épargne**, dans la perspective de la libération des mouvements de capitaux en 1990 ainsi que le lancement, à l'initiative de M. Jacques Oudin, d'une **étude sur la fiscalité relative à la création et à la transmission des entreprises**. Il a enfin annoncé que M. Jean Cluzel, rapporteur spécial du budget de la communication audiovisuelle, présenterait au début du mois de juin un rapport tirant notamment les enseignements de l'étude demandée par la commission à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques sur la télévision haute définition.

Au cours du large débat qui a suivi, **M. Roger Chinaud** est intervenu pour suggérer l'audition de Mme Christiane Scrivener, commissaire européen chargé de la fiscalité, **M. Jacques Descours Desacres** a dénoncé les conséquences néfastes de la situation actuelle des bases de la fiscalité locale en dépit des efforts faits par les collectivités locales pour limiter la pression fiscale.

Après que **M. Geoffroy de Montalembert** eut souligné l'intérêt de faire un bilan approfondi de la situation de l'aménagement du territoire en France et à l'étranger, et que **M. René Monory** eut exprimé ses réserves sur un excès de réglementation dans la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales, **M. Jean-Pierre Masseret** a souhaité que la commission s'intéresse au problème des conséquences directes et indirectes des projets d'harmonisation de la fiscalité européenne sur les finances des collectivités locales et **M. Emmanuel Hamel** a fait part de ses inquiétudes sur les perspectives d'évolution des crédits militaires.

M. Christian Poncelet, président, a répondu aux divers intervenants, soulignant notamment que l'organisation des journées d'études et des groupes de travail n'avait pas dans son esprit un simple caractère spéculatif mais avait essentiellement pour objet de préparer l'examen des divers projets de loi dont le dépôt est attendu dans les prochains mois.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mercredi 5 avril 1989. - Présidence de M. Jacques Larché, président.- La commission a **procédé aux nominations de rapporteurs** suivantes :

- **M. Hubert Haenel** pour le **projet de loi n° 234** (1988-1989) portant diverses mesures relatives aux **assurances** ;

- **M. Christian Bonnet** pour la **proposition de loi n° 191** (1988-1989) présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste, tendant à modifier l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires et portant **création d'une délégation parlementaire permanente** chargée du **contrôle des activités des services secrets** ;

- **M. Jean-Marie Girault** pour la **proposition de loi n° 192** (1988-1989) présentée par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste, tendant à reconnaître officiellement le caractère de **journée nationale du souvenir** et du recueillement à la journée du **19 mars**, date anniversaire du **cessez-le-feu** survenu en Algérie en 1962 ;

- **Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis** pour la **proposition de loi n° 193** (1988-1989) présentée par Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste, tendant à l'utilisation démocratique de la **force publique** et instituant des **dispositions**

déontologiques applicables aux fonctionnaires de police ;

- M. Luc Dejoie pour la **proposition de loi n° 195** (1988-1989) présentée par M. Jean-Luc Bécart et les membres du groupe communiste, tendant à **abroger la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986** tendant à favoriser **l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux** et le développement de l'offre foncière ;

- Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis pour la **proposition de loi n° 200** (1988-1989) présentée par Mme Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste, tendant à abroger les articles du code civil relatifs au **délai de viduité** ;

- M. Alphonse Arzel pour la **proposition de loi n° 201** (1988-1989) présentée par Mme Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste, relative au **libre choix des prénoms de l'enfant** par ses parents ;

- M. Charles Lederman pour la **proposition de loi n° 202** (1988-1989) présentée par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste, tendant à **démocratiser le contrôle des citoyens** sur les opérations de vote ;

- M. Germain Authié pour la **proposition de loi n° 207** (1988-1989) présentée par M. René Régnauld et les membres du groupe socialiste, tendant à la création d'un **Conseil national des services publics** et relative aux **conseils départementaux et locaux des services publics** ;

- M. Paul Girod pour la **proposition de loi n° 216** (1988-1989) présentée par M. Philippe François, tendant à **modifier l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la **fonction publique territoriale**.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LA PLANIFICATION

Mercredi 5 avril 1989 - Présidence de M. Bernard Barbier, président. - La délégation a procédé à l'examen du **rapport d'information de M. Philippe François, sur l'élaboration du Xe Plan (1989-1992).**

Après avoir rappelé les limites des compétences de la délégation, le rapporteur a exposé les principales étapes de la préparation du projet de Plan. A la suite du conseil des ministres du 20 juillet 1988, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du plan, a élaboré une "Première esquisse" de Plan, document gouvernemental qui a été soumis à la réflexion de commissions qui ont présenté plusieurs propositions, puis au Conseil économique et social qui a rendu son avis le 1er mars 1989. A l'issue de cette phase de concertation, le projet de Xe Plan, qui a été assez sensiblement modifié, a été approuvé par le Conseil des ministres, le 22 mars 1989.

M. Philippe François, rapporteur, a souligné la non conformité de la procédure retenue avec les dispositions de la loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification, puis s'est attaché à présenter le contenu du projet de Plan dont les trois thèmes principaux sont l'Europe, l'amélioration de la situation de l'emploi et la maîtrise de l'inflation. Il a notamment rappelé les trois mesures essentielles préconisées par le secrétaire d'Etat chargé du plan, afin de réduire le déficit des finances publiques et des régimes de protection sociale : un effort très net de réduction des dépenses dans le budget 1990, un allongement de la durée de cotisation nécessaire pour

atteindre le taux plein des retraites et un prélèvement supplémentaire sur l'ensemble des revenus.

Le rapporteur s'est alors interrogé sur la nature du projet de Xe Plan qui est dépourvu d'engagements budgétaires et apparaît dès lors plus comme un programme de Gouvernement que comme un Plan national.

M. Philippe François, rapporteur, a ensuite présenté les travaux de projection économique à l'horizon du Plan en soulignant que malgré une révision, dans un sens plus optimiste, des hypothèses économiques entre la fin de 1988 et le début de 1989, les résultats obtenus par les projections ne permettaient pas d'espérer en 1992 la solution des trois problèmes majeurs de l'économie française : l'inflation, le commerce extérieur et l'emploi.

Enfin, il a indiqué qu'une des limites des travaux de projection consistait en ce que la réussite de la stratégie de croissance du projet de Plan, qui vise à reprendre des parts de marché à nos partenaires, est entièrement subordonnée au fait que les pays européens ne se lancent pas dans une politique identique de rigueur.

En conclusion, **M. Philippe François, rapporteur**, a souligné les importantes modifications apportées en Conseil des ministres au projet de Plan initial.

Les membres de la délégation ont alors présenté leurs réflexions sur le projet de Xe Plan.

M. Pierre Louvot a estimé que le projet était un catalogue de bonnes intentions et d'objectifs nourris par des ambitions contradictoires. Il s'est interrogé sur la crédibilité d'un Plan qui repose sur une hypothèse optimiste de croissance, dont le planificateur lui-même semble douter puisqu'il prévoit l'institution de prélèvements supplémentaires. Il a enfin fait part de son inquiétude grandissante devant les déformations successives des propositions initiales du projet de Plan.

M. Bernard Barbier, président, a souligné lui aussi les modifications très importantes du projet intervenues

depuis la publication de la première esquisse. Il a déploré, par ailleurs, que le Gouvernement n'ait pas respecté la procédure prévue par la loi en vigueur.

M. André Rabineau a fait observer que le Gouvernement lui-même ne semblait pas se conformer aux priorités inscrites dans le projet de Plan, qu'il s'agisse de l'inflation ou de l'amélioration de la qualité de l'enseignement. Sur la question de l'aménagement du temps de travail, il a estimé que la réduction de la durée du travail ne serait acceptable que si elle permettait un allongement de la durée d'utilisation des équipements.

M. Georges Mouly s'est inquiété de la nature du Xe Plan, "document à géométrie variable", en soulignant trois points : le non respect de la procédure, l'absence de chiffrage et la destination du Plan "fait par et pour le Premier ministre" selon les termes du secrétaire d'Etat chargé du Plan, ce qu'il a vivement condamné.